

Bordereau de signature

ARR2019_0108



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/ SERVICE ACTION SOCIALE
REF : LK/SBL

ARR2019_ 0108

ARRETÉ

OBJET: DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-15,

VU l'arrêté n°0038 du 20 février 2019 portant modification de l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la qualité de Madame Michelle MERY, en ce sens qu'elle est nommée au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, non pas en qualité de responsable des Restaurants du Cœur, mais comme personne qualifiée, connue pour son implication envers les plus démunis au sein de la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT la demande de rectification formulée auprès de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°0038 du 20 février 2019, en ce sens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°0038 du 20 février 2019 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Madame Michelle MERY est nommée en qualité de personne qualifiée, connue pour son implication envers les plus démunis au sein de la Ville de Noisiel.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°0038 du 20 février 2019 demeurent inchangées.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°

0103

portant sur DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame Michelle MERY.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 JUIN 2019



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG 20 JUIN 2019
Transmis au représentant de l'État le 20 JUIN 2019
Affiché le 20 JUIN 2019
Notifié le 20 JUIN 2019
Publié le 20 JUIN 2019

